

CHAPITRE VII: LES RESSOURCES FINANCIÈRES

SECTION 7.1: LA PLANIFICATION ET LA GESTION BUDGÉTAIRE

PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉLABORATION ET À LA
GESTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT SANS
RESTRICTION

PAGE: 1
CHAPITRE: VII
SECTION: 7.1

Adoptée: CEX-2073 (12 02 91)
Modifiée: CEX-2263 (14 12 92) CAD-6081 (25 03 97)

ÉNONCÉ

Établir le processus d'élaboration et de gestion du budget de fonctionnement sans restriction.

OBJECTIF

Déterminer les règles permettant aux gestionnaires d'élaborer et de gérer le budget de fonctionnement sans restriction alloué à leur unité académique ou administrative.

RÉFÉRENCES

- Règlement général 7 "Affaires concernant l'administration".
- Règlement No 1 "Régie interne".
- Politique relative au budget de fonctionnement sans restriction et au budget d'investissement.

CONTENU

a) Définitions

Unités académiques et administratives: Unités créées par le Conseil d'administration et dont la liste apparaît en annexe.

Virement budgétaire: Le virement budgétaire est un transfert ou un réaménagement des crédits budgétaires affectés aux activités et opérations des unités académiques et administratives.

Révision budgétaire: La révision budgétaire consiste à revoir, une fois en cours d'exercice financier, le budget de fonctionnement sans restriction, de façon à tenir compte des modifications aux revenus et dépenses prévus au budget original.

Revenus de fonctionnement: Ce sont les sommes obtenues à titre de subventions de fonctionnement, frais de scolarité, frais d'admission, frais d'inscription, frais afférents, cotisations, revenus en provenance d'organismes affiliés du Québec et du Canada et autres revenus.

Dépenses de fonctionnement: Les dépenses de fonctionnement comprennent généralement les dépenses obligatoires à l'existence et au fonctionnement de l'Université, ainsi que des dépenses factuelles et précaires.

Université: Désigne l'Université du Québec à Chicoutimi.

b) Principe

L'adoption d'un budget de fonctionnement sans restriction représente, pour l'UQAC, un exercice administratif d'importance visant essentiellement à assurer une répartition adéquate des ressources entre les unités académiques et administratives tout en respectant l'équilibre budgétaire entre ses revenus et ses dépenses annuels et en harmonie avec sa mission d'enseignement et de recherche.

c) Modalités

- a)** Un comité du budget relevant directement du Comité exécutif de l'Université est formé des personnes suivantes:
- le vice-recteur à l'administration et aux finances qui agit à titre de président du comité;
 - le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ou son représentant;
 - le directeur du Service des finances;
 - le directeur du Service du personnel et des relations du travail.
- b)** Le Comité exécutif a la responsabilité de déterminer les règles d'élaboration du budget de fonctionnement sans restriction de l'Université. Pour sa part, le comité du budget est responsable de préparer ledit budget après consultation auprès de chacun des responsables des unités académiques et administratives.
- c)** Le vice-recteur à l'administration et aux finances finalise, selon les principes retenus et les commentaires reçus dans le cadre de la consultation, le budget de fonctionnement sans restriction et le présente avec les explications appropriées au Comité exécutif pour approbation et transmission ultérieure au Conseil d'administration pour adoption.
- d)** La gestion courante du budget de fonctionnement sans restriction est de l'entière responsabilité de chacun des responsables des unités académiques et administratives. Elle s'exerce dans le respect des politiques et procédures adoptées à cette fin par les organismes décisionnels de l'Université.
- e)** Le Service des finances émet périodiquement un rapport de disponibilité budgétaire afin de permettre aux responsables des unités académiques et administratives de contrôler l'évolution des dépenses et des crédits disponibles.
- f)** Une fois par année financière, soit en novembre, le vice-recteur à l'administration et aux finances procède à une révision du budget de fonctionnement sans restriction afin de s'assurer du maintien de l'équilibre budgétaire.

RESPONSABILITÉS

Le Comité exécutif est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.

LISTE DES UNITÉS ACADÉMIQUES ET ADMINISTRATIVES

Enseignement

- Bureau du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- Bureau du doyen des études de premier cycle
- Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche
- Bureau du doyen de la gestion académique
- Centre d'études amérindiennes
- Département des Arts et lettres
- Département des Sciences appliquées
- Département des Sciences de l'éducation
- Département des Sciences économiques et administratives
- Département des Sciences fondamentales
- Département des Sciences humaines
- Département des Sciences religieuses
- Département d'Informatique et de mathématique

Soutien à l'enseignement et à la recherche

- Service de la bibliothèque
- Service de l'informatique
- Service des affaires publiques

Soutien institutionnel

- Bureau du recteur
- Bureau du vice-recteur à l'administration et aux finances
- Bureau du secrétaire général
- Bureau du registraire
- Service de l'approvisionnement
- Service des finances
- Services des immeubles et équipements
- Service du personnel et des relations du travail

Services à la communauté

- École de langue française et de culture québécoise

Services aux étudiants

- Services aux étudiants
- Service des activités et aménagements sportifs

Services auxiliaires

- Reprographie